

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 672

Artikel: Solennités : deux heures, cinq juges au Tribunal fédéral
Autor: Sutter-Pleines, Erika
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024795>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTES DE LECTURE

Le dehors est dedans

Le dernier recueil de Nicolas Bouvier¹ se déploie dans ce double «espace» poétique, le temps et le lieu; il tisse subtilement un lien entre hier et aujourd’hui, ici et là-bas.

Ces poèmes ont parfois attendu trente ans pour nous parvenir, étonnant éclat d'étoiles en perdition; ils ont traversé ces trente années-lumière en accumulant scintillation et sens. Ils nous arrivent chargés d'une luminosité douce et triste, telle que la vie bien souvent en revêt, quand on est face à elle humble et accueillant. Ce qu'est à un très haut degré Nicolas Bouvier, ce «compagnon voyageur» qui nous chante, lèvres fermées, cette poussière d'étoiles.

On a, très fortement, l'impression de tenir entre ses mains un témoin d'âges et de lieux révolus ou

comme enfouis au plus profond de nous. Ces textes nous parlent du monde, et ils nous parlent de nous: on ne sait plus très bien. Et si c'était la même chose? Face à Nicolas Bouvier, on a, très fortement, l'impression d'avoir, par chance, immobilisé un être dans sa course, et dont le destin est d'aller constamment ailleurs. Nicolas Bouvier est ici, mais il est déjà là-bas: il nous apporte l'éclat d'une étoile qui ailleurs était vivante. Ailleurs, c'est là qu'il sait où la retrouver, «un anneau à l'oreille, un choucas sur le poing fermé».

Le dernier mot est «démuni», dans la plénitude de l'absence, dans le silence de la poésie.

Reste encore un peu ici

je suis si seule d'être comme toi

sans dehors ni dedans

mumura la fenêtre aveuglée par la nuit

Catherine Dubuis.

¹ Nicolas Bouvier, «Le Dehors et le Dedans», Ed. Bertil Galland, Vevey 1982.

SOLENNITÉS

Deux heures, cinq juges au Tribunal fédéral

Le 9 février, le Tribunal fédéral acceptait le recours déposé par deux députées socialistes genevoises contre leur exclusion du Grand Conseil (pour incompatibilité entre leur fonction et leur mandat de député); dans le même temps, il rejetait un troisième recours d'un député, exclu, lui aussi le 13 mai 1982.

Impressions d'ambiance, impressions d'audience. Depuis que j'ai vécu la morgue des autorités giscardiennes lors de la préparation des manifestations contre le surgénérateur de Creys-Malville, j'éprouve un sentiment rafraîchissant devant les solennités helvétiques.

Ce grand escalier en marbre noir, ces murs sombres et luisants, ils sont trop nus pour être vraiment

impressionnants... Le vol des huissiers assortis, leurs gestes sévères et arrondis, ne sont sûrement qu'un prélude: une femme avec une longue traîne bruissante et vive va apparaître et descendre ces marches, une douzaine d'enfants turbulents, aux couleurs gaies et fraîches comme l'eau du lac qu'on voit miroiter par la grande porte, vont jouer et se poursuivre du haut et du bas, ouvrir et fermer les petites et les grandes portes, faire résonner le long couloir et se suspendre aux patères de bois...

Mais non, nous ne sommes pas au théâtre, et Sarah Bernhardt n'est jamais venue ici, montrer comment on descend avec aisance un escalier de marbre, blanc ou noir.

Non: le Tribunal fédéral siège (à Lausanne).

Tout en haut de l'escalier, au fond d'une espèce de grande salle à demi-ronde, éclairée comme un temple par des fenêtres hautes, cinq messieurs en habit foncé discutent entre eux.

Par moment des têtes se penchent et des attitudes font penser à ces «mijnheers» peints par Frans Hals et Rembrandt.

Celui qui parle le plus, c'est un Gruyérien qu'on voit de profil. S'il n'avait pas trente ou quarante ans d'études sous son crâne rond, on l'imaginerait plutôt dans son décor de montagnes, où le vert sombre domine, avec des mains fortes pour bûcheronner et haler. Sa voix sonne clair quand il dénonce l'injustice; dans les vallées, on doit l'entendre de loin. Il y en a un autre plus jeune qui perd son accent chantant du Valais quand il lit à haute voix, et le retrouve quand il parle du cœur. Le président préside en allemand; on ne sait jamais très bien de quel côté il va tomber. Le plus petit bougonne derrière son pupitre; on dirait qu'il a peur d'avoir raison; pourtant, c'est lui qui fera le poids. Le Tessinois a les cheveux et la barbe fleurie et s'exprime avec vivacité; il ressemble à un petit taureau... comme celui qui, sur les vases grecs, enlève Europe éploquée et curieuse.

Pendant deux heures, les cinq personnages discutent, se lèvent, se rasseyent, se promènent, remuent des papiers et des livres.

Et puis, tout à coup, c'est midi. On sent comme un frémissement: «Wir stimmen ab.»

L'ÉTAT À SA PLACE

La Cour de droit public a jugé: le mot «Etat» doit être appliqué à une entité très précise. Avec les juges socialistes, la majorité de la Cour refuse ainsi une interprétation large où l'Etat s'étend comme une pieuvre sur un maximum d'activités. Jurisprudence importante pour les employés des transports publics genevois, des services industriels, des établissements hospitaliers, qui resteront donc éligibles, citoyens à part entière.

Comme les mots sont loin du cœur! Ceux qui veulent toujours «moins d'Etat», le mettent à la grande sauce. Et ceux qu'on surnomme les «étatistes», les voilà qui remettent cet Etat à sa place rigoureuse!

Pourquoi l'ami M. est-il fâché d'avoir perdu? Ce ne sont pas les juges socialistes qui ont été injustes, c'est la loi genevoise sur les incompatibilités qui met la barrière là où elle ne devrait pas être.

Hier, tout Lausanne était blanc sous la neige. Aujourd'hui, un soleil d'hiver brille, la bise mord les lèvres. Nos amis seront heureux.

Ma blessure secrète s'est rouverte. La justice la plus haute n'est jamais tout à fait juste. Mais pour le tout petit Martin déjà si fort que j'ai tenu dans mes mains mardi soir, ne souhaiterais-je pas que cette justice imparfaite continue à pouvoir s'exprimer? N'est-elle pas un des moyens de faire taire sans violence les arrogants et les «gros lards»?

Genève, le 11 février.

E. S.-P.

JUSTICE VAUDOISE

L'avocat et son client

La Cour plénière du Tribunal cantonal a entendu et jugé M. Rudolf Schaller (les avocats progressistes tiennent-ils vraiment à l'appellation de «Maître», plus talon haut que la couleur d'une cravate?), dans le cadre de la procédure disciplinaire requise par la Chambre vaudoise des avocats. Echos considérables dans la presse, tant dans les pages publicitaires («appel en faveur de la sauvegarde de la liberté d'expression») que dans les pages rédactionnelles.

Ces quelques lignes tombent dans le délai rédactionnel du jugement. Ce sont des notes prises lors d'une discussion libre du groupe vaudois de «Domaine Public», et publiées pour mémoire, quand seront connus les considérants du Tribunal cantonal.

La sanction, tout d'abord. Deux ans d'interdiction professionnelle dans le canton de Vaud? C'était l'issue envisagée par les plus pessimistes... Or, pour qu'une sanction aussi lourde que celle-là (en

effet dans les cordes du Tribunal cantonal) soit exemplaire, il faut que les circonstances soient nettes et non atténuantes. Ayant à apprécier les désordres de «Lôzane bouge», le tribunal et son président se trouvaient typiquement dans une situation analogue à celle du prof chahuté. Tous les syndromes: autorité cassante initiale, débordements, laisser-faire pour qu'apparaissent clairement les flagrants délits, interventions brusques ressenties comme arbitraires à cause du laisser-faire antérieur, etc. Dans de telles circonstances, la sanction maximale de l'interdiction professionnelle ne tient pas compte des torts partagés, inégalement certes, mais partagés tout de même.

L'interdiction, de surcroît, a l'inconvénient majeur de justifier des slogans tels que «atteinte à la liberté d'expression», alors qu'il s'agit d'autre chose. La question pourrait même être retournée: que pré-suppose la liberté d'expression? Admettons que le respect de la procédure fait partie de cette liberté. En une certaine mesure, elle en est la condition, de la même manière que, dans un débat présidé, chacun prend la parole à son tour, sinon c'est à qui gueule le plus fort. La procédure, même contraignante, n'est pas seulement règle d'ordre, antidé-sordre, elle est aussi respect du droit d'expression, antiviolence, condition de la liberté. L'histoire du droit l'enseigne.

On répondra bien sûr que le prétoire n'est pas un lieu de libre débat, mais que s'y manifeste la dureté froide de l'application des lois. Et que cette dureté-là peut appeler la révolte.

On répondra aussi que la procédure peut être confisquée par une minorité qui la maîtrise et en profite pour imposer son point de vue. Et que dès lors une certaine forme d'irrespect (mais ne dramatissons pas!) n'est rien d'autre que la dernière des façons de retrouver le droit à la parole.

Il est vrai que beaucoup de juges ne contrôlent pas toujours l'autorité dont ils disposent (voir le traitement réservé à des témoins qui tombent un «mauvais» jour). Mais l'avocat en connaît le mécanisme et, dans une certaine mesure le trompe-l'œil. Dans

ces conditions, s'identifier au client, impressionné ou révolté, c'est entrer dans le jeu de l'appareil au lieu de le démysterifier, ou au moins de le traduire en langage clair.

MALESHERBES ET LA CONVENTION

L'identification au client, une identification de comportement — ce qui est différent du don de sympathie et de la capacité d'investissement — est de surcroît dangereuse. Reconnaissons en effet que les sociétés répressives recherchent cette assimilation. Pour prendre un exemple classique: Malesherbes suspect pour avoir été, devant la Convention, le défenseur de Louis XVI (et plus près de nous: le bâtonnier du barreau de Lyon qui se constitue pour la défense de Barbie sera-t-il suspect de complaisance à l'égard du nazisme?).

La liberté de la défense, y compris sa liberté d'expression, repose pour une bonne part sur la non-identification client-avocat. Ce qui n'empêche pas que client et avocat puissent partager les mêmes convictions; ce qui n'empêche pas qu'ils puissent être engagés dans une même cause! Pourquoi, dès lors, prêter le flanc à des assimilations d'inspiration fondamentalement répressive?

Enfin, il paraît bon que l'avocat ne puisse en aucun cas être soupçonné de choisir un système de défense selon les cas, à la «tête du client», selon qu'il est dommageable ou non. La défense de M. Vergès dans le procès Rambert n'a pas été «alternative». Mais les garçons et les filles de «Lôzane bouge», qu'avaient-ils à perdre? Soupçon intolérable, comme celui de l'expérimentation médicale sur les plus pauvres des bougres.

D'où le vœu que le Tribunal cantonal s'en tienne aux principes et non aux sanctions. Et qu'il profite de l'occasion, s'il fait le ménage de la théorie, pour dire aussi combien sont inadmissibles les conférences de presse de la police quand elles sortent du domaine des faits et du flagrant délit (voir celle de la police cantonale vaudoise sur l'affaire Rambert).